



Interets sur un remboursements de prêt

Par Visiteur

Bonjour, depuis presque trois ans je paie régulièrement chez un huissier un remboursement de prêt Bque Casino, je devais 4000?, j'ai versé 1200?, ensuite 110?/mois, l'appel de l'huissier ce jour me fait part que je dois 4000?, car il est relancer par son client, je ne sais pas comment faire, je ne peu pas augmenter mes mensualités, je ne savais pas que les interêts courraient depuis le dépôt de mon dossier chez l'huissier, il n'y a pas eu de jugement au tribunal. Pour moi je devais tant et je payais jusqu'à la somme remboursée, je ne savais pas du tout que l'on allait me réclamer au bout de presque trois ans la même somme qu'au départ. Merci de votre réponse, car je suis spersue.

Par Visiteur

Chère madame,

Bonjour, depuis presque trois ans je paie régulièrement chez un huissier un remboursement de prêt Bque Casino, je devais 4000?, j'ai versé 1200?, ensuite 110?/mois, l'appel de l'huissier ce jour me fait part que je dois 4000?, car il est relancer par son client, je ne sais pas comment faire, je ne peu pas augmenter mes mensualités, je ne savais pas que les interêts courraient depuis le dépôt de mon dossier chez l'huissier, il n'y a pas eu de jugement au tribunal. Pour moi je devais tant et je payais jusqu'à la somme remboursée, je ne savais pas du tout que l'on allait me réclamer au bout de presque trois ans la même somme qu'au départ.

Avez-vous demandé à l'huissier un récapitulatif de la somme avec les intérêts?

En effet, les intérêts sont en moyenne de 5% par an, ce qui fait ici 15% du principal, soit 600 euros. Or, l'huissier semble vous demander une somme bien supérieure..

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de votre reponse, apparament le taux d'interêt est de 17%? credit revolving!! que dois je faire

Par Visiteur

Chère madame,

merci de votre reponse, apparament le taux d'interêt est de 17%? credit revolving!! que dois je faire

Ouf d'accord, je savais pas que c'était un crédit Revolving. Dans ce cas, il n'y a pas grand recours si ce n'est qu'il est possible de saisir le tribunal d'instance afin d'obtenir des facilités de paiements sur le fondement de l'article 1244-1 du Code civil.

Ainsi, le juge peut suspendre votre dette pendant deux ans et peut prescrire que vos paiement s'imputeront d'abord sur le capital avant de s'imputer sur les intérêts. Cela étant, cette procédure n'est pas miraculeuse puisque les intérêts continuent tout de même de courir.

A défaut, il n'y a que la procédure de surendettement.

C'est quand même exagéré, je trouve ces crédits Revolving absolument catastrophiques. Je me demande ce que l'on attend pour interdire ces taux à la limite de l'usure.

Très cordialement.